

Réunion du Conseil de la Zone de secours Hainaut Centre du 18 janvier 2017

En présence de :

HOYAUX Pascal, Président
DAMEE Véronique, Bourgmestre
DE SAINT MOULIN Marc, Bourgmestre, remplacé par FERAIN Marc
DEVIN Laurent, Bourgmestre
DRAUX Didier, Bourgmestre, remplacé par SIRAUULT Renaud
DUPONT Xavier, Bourgmestre
GALANT Jacqueline, Bourgmestre
LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre
LOISEAU Vincent, Bourgmestre
MOUREAU Christian, Bourgmestre
MOYART Ghislain, Bourgmestre
OLIVIER Daniel, Bourgmestre
POLL Bénédicte, Bourgmestre
SAINT AMAND Olivier, Bourgmestre
TOURNEUR Aurore, Bourgmestre, remplacée par ANTHOINE Albert

VERCAEMER Bruno, Commandant de zone a.i., ff.

DELVINQUIERE Eve, Secrétaire du Conseil

FERRARI Jean-Pierre, Comptable Spécial

Le Conseil de Zone atteste que SIRAUULT Renaud, ANTHOINE Albert, FERAIN Marc, interviennent dans le respect de l'article L1123-5, 2^e alinéa du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Divers – PPO – Plan du personnel opérationnel-

Le Conseil de la Zone de secours Hainaut Centre,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, articles 102 et 110, alinéa 2 ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, article 2, §1^{er}, 2^o ;

Vu l'arrêté royal du 29 juin 2014 déterminant les critères pour fixer le plan du personnel opérationnel des zones ;

Vu l'arrêté royal du 10 novembre 2012 déterminant les conditions minimales de l'aide adéquate la plus rapide et les moyens adéquats;

Vu l'analyse de risques arrêtée en date du 29 juin 2016 par le Conseil de Zone ;

Vu le projet de schéma d'organisation opérationnelle approuvé par le Collège de Zone en date du 09/11/2016 ;

Vu le projet de Plan du personnel opérationnel annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Plan du personnel opérationnel doit être arrêté par le Conseil sur base d'une proposition formulée par le Commandant de Zone ; que ce plan doit respecter les critères établis par l'arrêté royal du 29 juin 2014 susvisé ;

Considérant qu'en date du 19/10/2016, le collège a marqué son accord sur l'engagement de 57 agents professionnels en 2017 ;

Que lors de la séance du Collège du 7 septembre 2016, le Commandant de Zone a présenté un état d'avancement des différents plans et schémas dont la loi du 15 mai 2007 prévoit la réalisation ;

Considérant que si, à proprement parler, seul le Conseil est compétent pour arrêter le Plan du personnel opérationnel sur base d'une proposition du Commandant de Zone, il n'en demeure pas moins que ce dernier exerce ses compétences sous l'autorité du Collège et qu'il est chargé d'informer « le plus rapidement possible le collège de tout ce qui concerne la zone et l'exécution de ses missions » ;

Que c'est dans le cadre de ce devoir d'information que le projet de Plan du personnel opérationnel est présenté au Collège ;

Que ce texte présentant la nature d'une mesure d'ordre d'intérieur à caractère général assimilable à un cadre du personnel au sens de la loi du 19 décembre 1974 susvisée, il sera soumis à la concertation avec les partenaires sociaux ;

Considérant que le plan de personnel doit être approuvé par le Gouverneur ;

Considérant qu'aucun recrutement, qu'aucune promotion ne peut avoir lieu sans plan de personnel approuvé ;

Vu la réunion technique du 07 novembre sur ce projet organisée à l'attention des membres du collège ou de leurs représentants ;

Considérant la décision de Collège du 09/11/2016 qui approuve le projet de SOO ;

Vu la décision de Collège du 9/11/2016 de marquer son approbation quant au contenu du projet de Plan de Personnel Opérationnel (PPO) proposé par le Commandant et validé par la commission technique, et adapté en séance aux seuls objectifs 2017 et 2018 du SOO et de soumettre ce document aux syndicats dans le cadre de réunions techniques ;

Vu les remarques de la tutelle sur les décisions de Collège du 9/11/2016;

Considérant les deux réunions techniques avec les organisations syndicales qui ont eu lieu les 9/12 et 15/12 à Mons dont les comptes rendus figurent en annexe ;

Considérant que le projet de PPO revu en fonction des remarques émises par la tutelle et lors de ces deux réunions et figurant en annexe, n'a pas fait l'objet de modifications substantielles ;

Considérant que le projet de PPO a été mis à l'ordre du jour du comité supérieur de concertation du 24.11.2016, à l'issue duquel il a été proposé d'organiser des réunions techniques;

Considérant les deux réunions techniques avec les organisations syndicales qui ont eu lieu les 9/12 et 15/12 à Mons dont les comptes rendus figurent en annexe ;

Considérant que le projet de PPO a été revu en fonction des remarques émises lors de ces deux réunions et figurant en annexe, n'a pas fait l'objet de modifications substantielles ;

Vu la décision de Collège du 29.12.2016 de soumettre le dit-projet revu au Comité Supérieur de Concertation

Considérant que le projet de SOO revu a été mis à l'ordre du jour du Comité Supérieur de Concertation du 30.12.2016;

Considérant les avis motivés des organisations syndicales rendus en Comité Supérieur de Concertation du 30.12.2016, joints en annexes;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'arrêter le Plan de Personnel Opérationnel proposé par le Commandant de Zone a.i.;

Article 2 : De soumettre le Plan de Personnel Opérationnel, adopté par le Conseil, à l'approbation du Gouverneur.

Par le Conseil :

**La Secrétaire du Conseil,
Eve DELVINQUIERE**

**Le Président du Conseil,
Pascal HOYAUX**

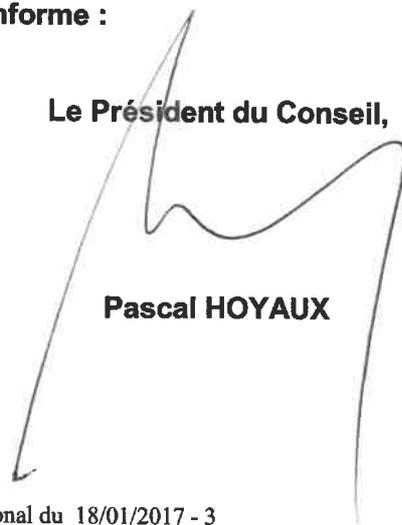
Pour expédition conforme :

La Secrétaire du Conseil,



Eve DELVINQUIERE

Le Président du Conseil,



Pascal HOYAUX